



**La direction n'est pas diplômée de médecine,
mais elle remet en cause notre droit à nous soigner !**

Une salariée du secteur Volets a reçu la visite d'un « médecin-flic » envoyé par PSA, deux jours avant la fin d'un arrêt maladie qui durait une semaine. Même si elle était présente au moment du contrôle, ce médecin s'est présenté pendant les heures de sorties autorisées de la salariée.

Il a estimé que son arrêt n'était plus justifié, et PSA s'en est servi pour suspendre le versement des indemnités complémentaires liées à l'arrêt maladie... pour les deux jours qui restaient avant la fin de l'arrêt.

Ce cas n'est pas un cas isolé : **de plus en plus de salariés se font contrôler, par un médecin payé par PSA.**

Il y a pourtant des médecins traitants qui délivrent des arrêts maladie, ces médecins sont eux-mêmes contrôlés par la Sécurité sociale. Mais PSA se croit toujours au-dessus des lois. Des responsables des ressources humaines estiment qu'ils ont plus de connaissances médicales que n'importe quel médecin traitant, et ils pensent qu'ils peuvent remettre en cause n'importe quel arrêt maladie.

On pourrait penser que pour diminuer l'absentéisme, la direction chercherait à améliorer les conditions de travail, à alléger les postes, à embaucher pour répartir le travail entre plus de salariés.

Mais ce n'est pas comme ça que réfléchit le patron. Il y a des absents pour maladie ? Alors il cherche par tous les moyens à contester les arrêts délivrés par des médecins.

Déjà depuis l'accord NCS en 2014, l'arrêt de la subrogation des indemnités journalières attaque directement les salariés au portefeuille, puisqu'il n'y a plus le maintien du salaire.

Et parallèlement, l'envoi de « médecins-flics » au domicile des salariés est un autre moyen de pression pour nous faire reprendre le travail.

C'est illégal en Alsace-Moselle, notamment pour les arrêts maladie inférieurs à 6 semaines (jugement de la chambre sociale de la Cour de Cassation du 19 juin 2001). PSA s'est déjà fait condamner pour de tels agissements.

Mais la direction continue à être hors-la-loi, car pour elle tout ce qui compte c'est qu'on soit présents au travail, pour sortir sa production. Et comme elle impose le sous-effectif partout, elle accentue sa chasse aux salariés malades.

Ce n'est pas une question d'argent : les indemnités complémentaires représentent quelques euros pour la direction, encore plus quand elle les supprime pour deux jours d'arrêt. Mais en faisant cela, en payant des « médecins-flics » (qui doivent lui coûter plus cher que les indemnités complémentaires), PSA cherche à faire pression. Et c'est une remise en cause insupportable du droit de chacun à se soigner !

**Ne nous laissons pas faire, ne restons pas isolés !
En cas de problème, contactez un délégué CGT.**

Au dos de ce tract, le courrier envoyé par la direction



Mulhouse le 26 avril 2021

Madame,

Suite à votre absence pour maladie justifiée par un arrêt de travail pour la période du 19/04/2021 au 25/04/2021 inclus, nous avons demandé à un médecin contrôleur d'effectuer une contre-visite médicale afin de constater votre incapacité de travail, comme le prévoient la loi et la convention collective.

Le médecin contrôleur s'est rendu à votre domicile le 23/04/2021 à 12 heures 30 en vue de procéder à ce contrôle.

Il nous a indiqué que votre arrêt de travail n'était plus médicalement justifié à la date de sa visite.

Nous vous informons qu'en conséquence, en l'absence de votre reprise d'activité, nous suspendrons l'indemnisation complémentaire à compter de la contre-visite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Chef du Personnel
Usine Montage

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jennifer SASSARD', written over the typed name.

Jennifer SASSARD